

3- FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA VILLE DE MOZAC

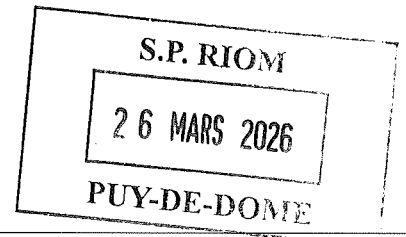
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 26 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 1 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27	L'an deux mille vingt-six, le samedi-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Matthieu PERONA, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le lundi seize mars deux mille vingt-six.
---	---

Présent(e)s : Lauranne ALLIGIER, Anne-Claire ARGENSON, Jean-Christophe ARNOULD, Mireille AUGHEARD, Pauline BATESTI, Martine BESSON, Sylvette CARTIER, Béatrice CASTELLUCI, Jean-Claude CAZALS, Jean-Louis COSTE, Victor DUDZIAK, Laurent FASSONE, Alexandre FAURE, Elisabeth FREYSSINET, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Edith GRIMBERG-MICHAUD, Yves JAOUËN, Clément MATALON, Jean-Luc MERCERON, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Aurélie PETIT, Arnaud PIVRY, Philippe POUPIN, Cécile VADOT

Représenté(e)s :

Sandra FRIEDLI REPRESENTEE PAR Jean-Louis COSTE

Secrétaire de séance : Alexandre FAURE



Sous la présidence de **Matthieu PERONA**, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **8** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

3.3. RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	21
e. Majorité absolue .....	14

Nom et prénom des candidats placé en tête de liste Dans l'ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Martine BESSON	21	VINGT ET UN

### 3.4. PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Martine BESSON.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal de l'élection, reprise dans le tableau ci-dessous :

Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus
Madame	BESSON Martine	22/12/1955	1 <sup>er</sup> Adjoint	21
Monsieur	FASSONE Laurent	05/09/1971	2 <sup>ème</sup> Adjoint	21
Madame	BATTESTI Pauline	01/06/1991	3 <sup>ème</sup> Adjoint	21
Monsieur	MERCERON Jean-Luc	19/03/1954	4 <sup>ème</sup> Adjoint	21
Madame	GRIMBERG-MICHAUD Edith	28/11/1961	5 <sup>ème</sup> Adjoint	21
Monsieur	CAZALS Jean-Claude	28/03/1955	6 <sup>ème</sup> Adjoint	21
Madame	CARTIER Sylvette	10/04/1959	7 <sup>ème</sup> Adjoint	21
Monsieur	GIVERNAUD Adrien	29/09/1994	8 <sup>ème</sup> Adjoint	21

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOZAC,

Vu le résultat du scrutin qui s'est déroulé le dimanche 15 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection à laquelle il vient d'être procédée,

- ✓ ELIT COMME ADJOINTS, A COMPTER DE CE JOUR ET POUR EXERCER LES ATTRIBUTIONS QUI LEUR SERONT CONFEREES, LES CANDIDATS FIGURANT DANS LE TABLEAU CI-DESSUS.

Ainsi fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

À Mozac, le samedi 21 mars 2026

Secrétaire de séance  
Alexandre FAURE



Le Maire,